



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 63811

Texte de la question

M. Bernard Perrut * appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de mettre en place des mesures destinées à diminuer le nombre d'accidents mortels sur les routes. Or il apparaît que, d'après les chiffres officiels, le nombre des accidents impliquant un poids lourd est très élevé, particulièrement la nuit, souvent par manque de visibilité du véhicule. L'application de marquages rétro réfléchissants apposés sur les contours des poids lourds pourrait être un remède efficace pour améliorer la visibilité de nuit. Bien que notre pays ait reconnu les bienfaits de cette mesure, cette réglementation se limite à une autorisation qui n'est pas obligatoire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour rendre obligatoire le marquage rétro réfléchissant pour les véhicules longs et lourds, ainsi que pour les remorques.

Texte de la réponse

L'amélioration de la sécurité des poids lourds est l'un des objectifs de la politique française de sécurité routière. Elle s'intéresse, notamment, à la signalisation nocturne des véhicules. C'est ainsi que, en plus de la signalisation lumineuse active du contour arrière et de la ligne latérale imposée par les directives communautaires depuis longtemps, la réglementation française prévoit déjà l'obligation de l'équipement des poids lourds avec un dispositif rétro réfléchissant sur l'arrière matérialisé par un marquage catadioptrique du contour ou une plaque rétro réfléchissante conformes au règlement n° 70 des Nations unies. Plus récemment, le marquage rétro réfléchissant latéral a fait l'objet du règlement n° 104 des Nations unies approuvé par la France et transposé dans le droit national par les arrêtés des 10 mars et 1er octobre 1998. Ces arrêtés permettent aux transporteurs qui le désirent d'équiper leurs véhicules de cette nouvelle signalisation. L'obligation de montage de ces dispositifs suppose des études plus fines permettant d'évaluer le gain objectif offert par ce marquage dont l'efficacité réelle semble limitée aux accidents de nuit impliquant un poids lourd en intersection. Des expérimentations lourdes ont été menées sur ce sujet par des instituts de recherche allemands ; leurs conclusions devraient être communiquées au service du ministère de l'équipement, des transports et du logement, dès qu'elles seront disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63811

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3926

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4703